

Office fédéral de la communication OFCOM  
Division médias  
Case postale 256  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Biel  
E-mail: [rtvg@bakom.admin.ch](mailto:rtvg@bakom.admin.ch)

Lausanne, 8 octobre 2018

**Procédure de consultation sur le projet de Loi fédérale sur les médias électroniques (LME)  
Prise de position du Centre de Formation au Journalisme et aux Médias (CFJM)**

Le Centre de Formation au Journalisme et aux Médias (CFJM) bénéficie de plus de 50 ans d'expérience dans la formation professionnelle initiale et continue des journalistes et des spécialistes des médias. Depuis 2009, il collabore aux stages et enseignements pratiques de l'Académie du Journalisme (AJM) de l'Université de Neuchâtel. Il est le seul établissement de Suisse romande à proposer un programme de formation axé sur la « mise en pratique » du journalisme et des métiers des médias, par opposition à la formation théorique déjà soutenue par les cantons et la Confédération via leurs contributions aux hautes écoles et aux universités. Le CFJM est aussi le seul établissement à proposer un programme régulier de formations continues destiné à l'ensemble des médias de Suisse romande.

Constitué en fondation privée reconnue d'utilité publique et sans but lucratif, le CFJM est l'une des rares structures de la branche en Suisse à réunir, autour d'un but commun et partagé, les principaux protagonistes des médias, à savoir les journalistes, représentés par l'Association impressum, les éditeurs de journaux, via MEDIAS SUISSES, et la SSR, via la RTS et le SSM. Depuis, 2013, le cercle des partenaires s'est élargi aux Radios régionales romandes (RRR), qui depuis ont intégré sa Commission pédagogique. Des discussions ont été récemment engagées dans le même but avec le Groupement des télévisions régionales romandes (GTRR). Depuis ses débuts en 1965, le CFJM déploie son activité depuis Lausanne, mais aussi en entreprise, dans le cadre de programmes de formation spécifiques.

Le CFJM a établi la prise de position qui suit en se limitant aux articles qui le concernent directement dans son activité de formation, à savoir sur les articles 71 à 78 du projet de loi.

D'une manière générale, notre prise de position s'appuie sur le constat selon lequel la qualité et la richesse des cours déployés dans le cadre de nos formations professionnelles initiale et continue ainsi que leur accès dépendent, aujourd'hui déjà, étroitement du soutien financier que nous accorde la Confédération via l'OFCOM. Sans cette aide régulière et substantielle, le CFJM serait dans l'incapacité de fournir sur la durée une prestation de qualité, sans cesse renouvelée et adaptée aux besoins en constante évolution des médias romands et à la demande des citoyens consommateurs de médias.

Sous l'angle spécifique de la formation au journalisme et aux métiers des médias, notre prise de position du CFJM repose par ailleurs sur le constat selon lequel l'enseignement de l'écrit joue un rôle central et indissociable des formats audio et vidéo dans l'acquisition des compétences requises à l'exercice professionnel du journaliste. Dans nos formations, largement redéployées depuis 2016 sur les supports audiovisuels et multimédia, le support écrit constitue une étape indispensable à la maîtrise de la narration « papier », mais aussi à la conceptualisation, à la scénarisation et à la narration des productions audio, vidéo et multimédia, que ce soit sur les vecteurs radio ou TV ou sur les supports numériques (web et réseaux sociaux).

Compte tenu des constats qui précèdent, notre prise de position s'articule autour des propositions de modifications suivantes :

**Art. 71 al. 1**

Projet de loi : « La COMME **peut soutenir** financièrement la formation et la formation continue dans le domaine du journalisme professionnel. »

Proposition CFJM : « La COMME **soutient** financièrement la formation et la formation continue **fondée sur la pratique** dans le domaine du journalisme professionnel. »

Motivations : Le CFJM se réjouit de voir la formation et la formation continue faire partie intégrante du projet de loi, au titre de l'« aide indirecte aux médias et (de la) recherche dans le domaine des médias ». Dans le projet de loi tel que formulé, la nouvelle Commission des médias électroniques (COMME) « peut soutenir » financièrement la formation et la formation continue : elle n'a donc pas l'obligation de le faire. Or, plus encore que par le passé, ce soutien est aujourd'hui indispensable aux formations et formations continues fondées sur la « mise en pratique » du journalisme et des métiers des médias, par opposition à la formation théorique déjà soutenue par les cantons et la Confédération via leurs contributions aux hautes écoles et aux universités. L'aide prévue par le projet de loi permettra de mettre à disposition des journalistes professionnels des formations de haut niveau, sans cesse renouvelées et élargies aux besoins nouveaux des médias et du public des citoyens, en lien avec la multiplication des modes de diffusion et de consommation de l'information.

**Art. 71 al. 2**

Projet de loi : « Les contributions sont octroyées sur demande à des institutions de formation dont l'offre de cours s'adresse à des professionnels des médias électroniques. »

Proposition CFJM : « Les contributions sont octroyées sur demande à des institutions de formation dont l'offre de cours s'adresse à **l'ensemble des journalistes et professionnels des médias quel que soit le canal de diffusion**. »

Motivations : Quand bien même la nouvelle loi est centrée sur les prestations audio et vidéo ainsi que sur les médias électroniques, il convient de faire une exception au niveau de la formation et de la formation continue. D'une part, toute production et narration audio, vidéo ou numérique s'appuie à un moment donné sur une base écrite et rédigée : ces textes permettent de scénariser et formaliser ce qui est dit et prononcé au micro ou devant une caméra. Ces textes rédigés soutiennent, par exemple, l'« écriture parlée » dans le domaine audio/radio ou le « commentaire sur image » en vidéo/TV.

A cela s'ajoutent les besoins inhérents au web et aux réseaux sociaux où les sons et les images ne se suffisent pas toujours à eux-mêmes. C'est ainsi qu'au CFJM, on apprend à faire cohabiter sur le web ou les réseaux sociaux l'image « qui montre », le son « qui raconte » et le texte et les infographies « qui expliquent ». On y enseigne que photos et vidéos n'ont pas leur pareil pour capter l'attention et faire passer les émotions, que le son valorise les histoires et les témoignages, mais aussi que l'écrit est le mode d'approfondissement le plus efficace avec un niveau de précision, de détail et d'analyse supérieur aux autres narrations. Rares sont les internautes à consacrer beaucoup de temps à comprendre l'actualité : par sa densité et sa faculté à expliquer le « pourquoi » et le « comment » dans un espace minimum, l'écrit reste, avec l'image et le son, une condition de la qualité et de la pertinence de l'information, également sur les supports numériques que sont le web et les réseaux sociaux.

Dernier élément déterminant : les journalistes en formation et en formation continue sont aujourd'hui actifs simultanément sur plusieurs supports, soit ad minima sur le support historique de leur médias (print, radio ou TV) ainsi que sur le web et les réseaux sociaux. Tous ceux qui sont en formation professionnelle initiale ont connu ou connaîtront dans leur carrière un ou plusieurs changements de média et/ou de vecteurs de diffusion. Il importe que tous puissent connaître et exercer dès le départ le fonctionnement des différents modes de narration sur les principaux canaux de diffusion/de consommation de l'information, en sorte de pouvoir les maîtriser plus facilement le moment venu.

**Art. 74**

Projet de loi : « La COMME peut soutenir le développement et l'exploitation d'infrastructures numériques innovantes. »

Proposition CFJM : « La COMME peut soutenir le développement et l'exploitation d'infrastructures numériques innovantes, **également pour satisfaire des objectifs de formation et de formation continue**. »

Motivations : Les institutions de formation au journalisme et aux métiers des médias doivent avoir accès aux infrastructures numériques innovantes, en particulier lorsqu'elles sont communes, afin de pouvoir contribuer, en collaboration avec journalistes et les partenaires des médias, aux efforts de développement, de mise en place et d'appropriation de ces solutions.

**Art. 74, al 2 b.**

Projet de loi : « L'infrastructure est ouverte à tous les fournisseurs de médias intéressés. »

Proposition CFJM : « L'infrastructure est ouverte à tous les fournisseurs de médias intéressés, **ainsi qu'aux institutions de formation au journalisme et aux métiers des médias** ».

Motivations : Mêmes remarques qu'au point précédent (Art. 74)

**Art. 75, al 1.**

Projet de loi : « Le Conseil fédéral fixe les modalités de prise en considération des coûts et de fourniture des preuves de sorte que seules les prestations en faveur des médias électroniques soient prises en compte. »

Proposition CFJM : « Le Conseil fédéral fixe les modalités de prise en considération des coûts et de fourniture des preuves de sorte que seules les prestations en faveur des médias électroniques soient prises en compte, **excepté dans le domaine de la formation et de la formation continue** ».

Motivations : Tous les apprenants, quel que soit leur média de base, doivent être soutenus dans l'apprentissage et l'exercice de l'ensemble des modes de narration et la maîtrise des supports de diffusion. De même, tous doivent pouvoir apprendre et assimiler les fondamentaux du métier (déontologie, droit des médias, techniques d'interview, etc.) de sorte à pouvoir déployer sur tous les supports une démarche journalistique loyale et équitable envers les citoyens (principe de fairness) et à assurer, ce faisant, une contribution claire et reconnue au bon fonctionnement démocratique du pays.

**Art. 78, al 1c. et al. 2**

Projet de loi : « Le Conseil fédéral fixe les sommes affectées aux différents buts ainsi que le montant de la redevance en tenant compte des recommandations de la COMME. La redevance est affectée aux buts suivants : (...)

c. soutenir la formation et la formation continue (art. 71), les organismes d'autorégulation des médias électroniques (art. 72), les agences de presse (73) et les solutions numériques innovantes (art. 74) ; (...)

<sup>2</sup> La part allouée au but selon l'al. 1, let. b, se monte au maximum à 6% du produit total et celle selon l'al. 1, let. c, à 2% au maximum. »

Proposition CFJM : (...)

<sup>2</sup> La part allouée au but selon l'al. 1, let. b, se monte au maximum à 6% du produit total et celle selon l'al. 1, let. c, à 2% au maximum. **Pour 30%, montant défini sous let. c est consacrée à la formation et la formation continue.** »

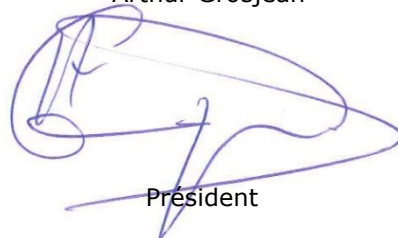
Motivations : Pour être en mesure de garantir un degré de qualité élevée et d'assurer un accompagnement et un soutien performant dans un environnement en rapide transformation sur les plans technique et éditorial, la formation initiale et continue des journalistes et des spécialistes des médias doit pouvoir s'appuyer sur une grande visibilité en termes de planification et de ressources financières. La définition d'une part fixe de moyens dévolus à la formation est de nature à satisfaire ce besoin.

Nous restons volontiers à disposition pour toute question en lien.

Avec nos salutations les plus cordiales,

Pour le CFJM :

Arthur Grosjean



Président

Marc-Henri Jobin



Directeur